Parlement européen
2014-2019

Commission du développement

2015/2095(INI)

12.11.2015

AVIS

de la commission du développement

à l'intention de la commission des libertés civiles, de la justice et des affaires intérieures

sur la situation en Méditerranée et sur la nécessité d'une approche globale de la question des migrations de la part de l'Union européenne
(2015/2095(INI))

Rapporteure pour avis: Beatriz Becerra Basterrechea

PA_NonLeg

SUGGESTIONS

La commission du développement invite la commission des libertés civiles, de la justice et des affaires intérieures, compétente au fond, à incorporer dans la proposition de résolution qu'elle adoptera les suggestions suivantes:

1. estime qu'en vue de parvenir à des solutions durables et à long terme, il n'est possible de résoudre la crise migratoire actuelle que dans le cadre d'une approche européenne globale qui doit s'inscrire dans une vision globale de la migration dans le cadre du programme à l'horizon 2030; souligne dès lors que les États membres doivent renforcer leur coopération en matière de gestion des flux migratoires; salue l'initiative visant à engager un nouveau programme européen en matière de migration, élaboré par le Parlement européen, la Commission et le Conseil, lequel programme doit se fonder sur les droits, prévoir la participation directe des parties prenantes concernées au processus décisionnel, en consultation avec la société civile, et notamment les organisations de migrants, et s'appuyer sur la solidarité et la responsabilité entre les États membres; souligne que ce programme doit prévoir le remplacement du règlement de Dublin par un régime d'asile européen centralisé qui tient compte des préférences des demandeurs d'asile et des réfugiés afin qu'il soit possible de créer un espace de sécurité, de liberté et de justice, d'harmoniser les procédures d'asile et de garantir un contrôle effectif de la frontière extérieure commune; souligne la nécessité d'un système de relocalisation contraignant et permanent pour les demandeurs d'asile qui bénéficient d'une protection internationale;

2. condamne le fait que la Commission ait attendu qu'une crise humanitaire sans précédent survienne, suivie par une vague de vives protestations et de solidarité de la part de la société civile, pour remplacer ses politiques migratoires qui ont échoué par une approche globale incluant développement, coopération et respect du principe de cohérence des politiques au service du développement;

3. souligne qu'il faut améliorer sans délai les conditions de vie épouvantables des millions de personnes vivant dans des camps de réfugiés, notamment en Turquie, en Jordanie et au Liban; demande à l'Union et aux États membres d'améliorer leur aide humanitaire et leurs mécanismes de soutien aux pays voisins des zones de conflit, qui accueillent le plus grand nombre de réfugiés; se félicite de l'engagement pris par la Commission d'accroître son aide financière à ces pays et appelle les États membres à respecter leurs engagements; rappelle qu'il convient de s'attaquer efficacement aux causes profondes de la migration en luttant contre les inégalités dans le monde, les violations des droits de l'homme, la pauvreté, le chômage, la fragilité des États et le changement climatique, et souligne, dans ce contexte, qu'il est essentiel d'œuvrer au règlement pacifique des conflits armés; prend acte du sommet de La Valette sur la migration des 11 et 12 novembre 2015, qui a permis de définir une approche intégrée pour s'attaquer aux causes profondes de la migration forcée;

4. estime que la politique européenne en matière de migration doit distinguer les "réfugiés" des "migrants économiques"; souligne que ces deux catégories de migrants doivent faire l'objet d'approches différentes;

5. rappelle que les hommes, les femmes et les enfants touchés par la crise actuelle fuient la persécution religieuse ou politique, la guerre, la dictature, l'oppression, la torture, les

décapitations etc., et que leurs droits en tant qu'êtres humains sont non négociables; fait observer que la majorité d'entre eux relèvent de la convention de Genève de 1951 sur les réfugiés, ratifiée par les 28 États membres; demande à l'Union européenne d'imposer des sanctions aux pays qui violent ces droits et qui enfreignent par cette violation l'une des conditions fondamentales de leur appartenance à l'Union européenne;

6. demande à la Commission et au Conseil d'inviter les États-Unis, dans le cadre de notre coopération transatlantique en matière de politique de développement, à œuvrer à nos côtés pour ralentir la vague migratoire, et ce en renforçant la coopération au développement en Afrique et au Proche-Orient et en apportant une aide efficace aux millions de personnes vivant dans les camps de réfugiés;

7. souligne qu'il faut mieux intégrer la relation complexe entre développement et migration pour que les politiques de l'Union qui s'efforcent de gérer la migration dans l'Union soient compatibles avec celles qui s'efforcent de réduire la pauvreté dans les pays en développement et d'atténuer certaines causes de la migration forcée, par exemple en maximisant, par une réduction de leur coût, l'impact que peuvent avoir sur le développement les fonds envoyés dans leur pays par les migrants; souligne qu'il faut collaborer efficacement avec les pays tiers afin d'identifier les causes de ces migrations au lieu de se concentrer exclusivement sur leurs conséquences; rappelle que l'émigration augmente avec le développement économique d'un pays jusqu'à ce qu'il atteigne le statut de pays à revenu intermédiaire (de 7 000 à 8 000 USD par habitant), étape où l'émigration commence à décroître; souligne dès lors que pour parvenir à une solution durable et à long terme, il y a lieu de renforcer la coopération et la gestion des flux migratoires; reconnaît qu'un développement économique durable et la construction d'un État fondé sur des institutions démocratiques fortes et transparentes contribuent largement à éliminer les causes profondes des migrations forcées; demande à l'Union européenne et à tous les acteurs internationaux de renforcer la coopération au développement et les instruments de dialogue politique permanent;

8. se dit préoccupé par la volonté de réaffecter des crédits de l'aide au développement pour s'attaquer à des problèmes migratoires qui ne sont pas liés au développement; rejette le fait que les dépenses d'appui aux réfugiés dans les pays donateurs puissent déjà être comptabilisées comme de l'aide publique au développement; rejette le projet visant à recourir à l'aide au développement pour la multiplication des contrôles aux frontières ou pour le contrôle des accords de réadmission par les pays tiers; invite les États membres et la Commission à revoir à la hausse les fonds et les moyens disponibles en cas de crises humanitaires; demande un plan à plus long terme qui comprend des mesures de renforcement du rôle des agences des Nations unies; salue la mise en place d'un Fonds régional d'affectation spéciale de l'Union européenne en réponse à la crise syrienne et d'un Fonds d'affectation spéciale d'urgence de l'Union européenne pour l'Afrique, instrument efficace de la lutte contre la déstabilisation, les déplacements forcés et la migration illégale; demande à la Commission d'améliorer la transparence du Fonds d'affectation spéciale d'urgence de l'Union européenne pour l'Afrique; engage les États membres à contribuer au Fonds d'affectation et souligne qu'il sera crucial d'effectuer un suivi et une évaluation des projets et des programmes financés afin de s'assurer que le Fonds remplit son rôle, qui est d'aider les personnes dans le besoin et non de financer les gouvernements responsables de violations des droits de l'homme;

9. exhorte l'Union européenne, l'Union africaine et les Nations unies à renforcer la coopération internationale dans le domaine de la migration pour créer des canaux légaux de migration et invite la Commission et les États membres à optimiser la contribution positive des migrations et de la mobilité humaine au développement mondial, telle qu'elle a été reconnue pour la première fois dans le programme de développement pour l'après-2015 et dans les objectifs de développement durable proposés ainsi que dans leurs objectifs de migration; encourage les États membres à favoriser l'intégration des immigrants, dont la participation active dans la société contribue à promouvoir le développement social et économique et la diversité culturelle de l'Union; encourage l'Union européenne et les autorités des États membres à améliorer la reconnaissance des qualifications universitaires et professionnelles des migrants afin de les intégrer plus efficacement et plus rapidement au marché du travail;

10. rappelle que le droit de pouvoir quitter n'importe quel pays, y compris le sien, est consacré à l'article 13 de la déclaration universelle des droits de l'homme des Nations unies; souligne que, bien qu'il s'agisse d'une liberté et d'un droit fondamental dont tous devraient jouir, seuls les citoyens des pays du Nord et les citoyens les plus riches des pays du Sud peuvent véritablement exercer ce droit; fait remarquer la nécessité de mettre mieux et pleinement en œuvre le principe de non-refoulement, qui constitue, en particulier pour les demandeurs d'asile, le corollaire du droit à la migration et qui est consacré par l'article 33 de la convention de 1951 sur le statut des réfugiés, figure dans le protocole de 1967 relatif au statut des réfugiés et est rappelé à l'article 3 de la convention de 1984 contre la torture et les autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants;

11. souligne la nécessité de protéger, de promouvoir et de respecter le droit international de chercher asile tel qu'il est consacré par l'article 14 de la déclaration universelle des droits de l'homme des Nations unies, ainsi que de veiller à respecter mieux et pleinement le principe de non-refoulement; rappelle l'importance d'établir et de renforcer, dans les pays d'émigration et de transit, des centres d'information sur la migration à l'image du Centre d'information et de gestion des migrations (CIGEM) au Mali; souligne que l'absence de voies légales ne laisse pas d'autre choix à de nombreux hommes, femmes et enfants que de se tourner vers les passeurs, pour un coût énorme et au péril de leur vie; demande à l'Union européenne d'appliquer la législation existante et de mettre en place des voies légales plus sûres d'entrée et de séjour dans l'Union;

12. rejette les propositions des États membres visant à créer des centres d'asile dans les pays tiers et à associer les pays d'Afrique du Nord et la Turquie aux opérations européennes de recherche et de sauvetage destinées à intercepter les réfugiés et à les renvoyer sur le sol africain ou turc; invite la Commission, à cet égard, à fournir au Parlement une évaluation de la conformité de ces propositions par rapport au droit international en matière d'asile ainsi que des obstacles pratiques et juridiques à leur mise en œuvre; demande de remplacer le processus de Khartoum par un processus fondé sur le respect plein et entier des droits de l'homme et axé sur l'amélioration des conditions de vie de manière à s'attaquer aux causes premières de la migration; invite instamment la Commission et le Conseil à se pencher, lors du sommet de La Valette de novembre, sur les causes premières des migrations, telles que la pauvreté, l'inégalité, l'injustice, le changement climatique, la corruption, la mauvaise gouvernance et les conflits armés;

13. considère comme essentiels les questions et problèmes que rencontrent les femmes, les

filles et les groupes vulnérables tels que les personnes âgées, les enfants, les personnes handicapées, les minorités et les autres dans le processus de migration au sein de l'Union européenne ainsi que l'incidence de ces questions et problèmes sur l'émancipation et les droits fondamentaux de ces personnes; estime que les questions et problèmes que rencontrent les migrants LGBTI dans le processus de migration et au sein de l'Union européenne sont également d'une importance capitale; demande l'inclusion d'une dimension LGBTI explicite dans toutes les politiques relatives aux migrants; souligne qu'il est capital que les politiques migratoires comportent une dimension d'intégration qui tienne compte des caractéristiques spécifiques de chaque groupe vulnérable et demande que cette dimension soit présente dans toutes les politiques axées sur les migrants; rappelle que la législation européenne en matière d'asile inclut les mutilations génitales parmi les critères à prendre en considération lors du traitement des demandes d'asile; insiste sur la nécessité de respecter les droits de l'homme et les droits individuels des migrants les plus vulnérables;

14. invite l'Union européenne et ses États membres à veiller à ce que les migrants aient accès aux droits et aux services qui garantissent leur égalité et endiguent la montée du racisme et de la xénophobie dans l'Union;

15. rappelle la nécessité de garantir l'intérêt supérieur des enfants et des mineurs non accompagnés, notamment en ce qui concerne l'asile, conformément à la convention relative aux droits de l'enfant de 1989 et à la charte des droits fondamentaux de l'Union européenne; souligne qu'il faut renforcer les mécanismes de protection des enfants afin de les protéger à tout moment des abus et de l'exploitation, notamment en leur offrant des services essentiels tels que des soins médicaux, un soutien psychologique, une éducation de qualité et des mesures spécifiques pour leur intégration progressive dans les États membres; demande d'accorder une attention particulière aux besoins des familles séparées et à leurs proches restés au pays, et demande la révision de la directive 2003/86/CE du Conseil afin de faciliter le regroupement familial;

16. invite la Commission et l'Union européenne à respecter pleinement, dans leur politique migratoire, et plus particulièrement dans la mise en œuvre du programme européen en matière de migration, le principe de la cohérence des politiques au service du développement en tenant compte, dans ce cadre, de l'interaction entre les politiques internes et externes et donc du rapport entre les politiques migratoires et de développement, d'une part, et les politiques actuelles de protection sociale et de l'emploi des États membres, de l'autre; souligne dès lors la nécessité de tenir compte de façon plus systématique de la dimension du développement dans les politiques migratoires; rappelle que certaines politiques de l'Union et les efforts limités déployés pour lutter contre les flux de capitaux illicites en provenance des pays en développement contribuent de manière indirecte à l'instabilité et aux flux migratoires; demande par conséquent à la Commission de présenter un plan d'action sur la cohérence des politiques; souligne qu'il importe de garantir la cohérence des politiques et la coordination entre l'action extérieure de l'Union et les politiques de sécurité, de défense, de commerce, d'aide humanitaire, de migration et de coopération au développement; estime que les responsabilités européennes dans les conflits doivent être intégralement assumées par un engagement plus marqué dans le maintien de la paix et la recherche de solutions durables pour les réfugiés (réinstallation, intégration locale, mobilité et retour lorsque cela est possible); invite la Commission et les États membres à intégrer davantage les politiques internes et externes relatives aux

migrations pour favoriser la mobilité des personnes et contribuer ainsi à leur bien-être et à celui de leurs familles;

17. exprime son inquiétude face au nombre croissant de réfugiés climatiques, qui résulte des sécheresses, des famines ainsi que de la détérioration des niveaux de vie et de santé; considère que les populations des pays les moins avancés sont plus vulnérables aux effets du changement climatique, lequel peut avoir des incidences sur la montée des inégalités et de l'instabilité sociale;

18. invite la Commission à coordonner ses politiques de développement avec ses politiques économiques afin de mettre fin à l'exploitation des ressources humaines et naturelles dans les pays tiers, qui affaiblit l'objectif de tout type d'aide au développement; appelle l'Union européenne et ses États membres à réglementer strictement les activités des entreprises transnationales d'origine européenne opérant dans des pays tiers;

19. soutient fermement la diffusion et la mise en œuvre efficaces et complètes, dans l'Union et hors de ses frontières, des principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, et souligne la nécessité de prendre toutes les mesures stratégiques et législatives nécessaires pour remédier aux lacunes de la mise en œuvre efficace de ces principes, y compris en ce qui concerne l'accès à la justice; rappelle que l'objectif de ces principes n'est pas de créer de nouvelles obligations juridiques internationales mais d'établir une norme commune à l'échelle mondiale pour prévenir et lutter contre les conséquences néfastes de l'activité économique sur les droits de l'homme;

20. insiste sur la nécessité d'intégrer des politiques d'accès aux médicaments de base dans la cohérence des politiques au service du développement; indique qu'il convient d'accorder une attention particulière aux questions relatives à la réglementation du commerce et de la propriété intellectuelle, compte tenu de leur importance pour pouvoir fournir efficacement des médicaments dans le monde en développement;

21. déplore le fait qu'en raison, notamment, de l'attribution de marchés publics ou du service de la dette, 61 % de l'aide publique au développement retournent en réalité dans la poche des États donateurs; demande dès lors une augmentation de l'aide réelle dont les conséquences sur les besoins de la population sont positives;

22. exhorte la Commission à revoir les systèmes d'évaluation et de suivi axés sur les résultats d'EuropeAid, qui sont essentiels pour planifier, concevoir et mettre en œuvre les politiques et les interventions de l'Union, ainsi que pour renforcer la transparence et la responsabilité démocratique; rappelle que l'autonomisation et l'élaboration d'un changement structurel durable devraient être au cœur de nos politiques;

23. déplore que, dans certains États membres tels que l'Italie, une série de fraudes et d'irrégularités administratives graves, souvent perpétrées avec le concours de la criminalité organisée, se soient produites dans la gestion de certains centres d'accueil des demandeurs d'asile, avec pour conséquence le détournement de fonds européens et la détérioration des conditions de vie et de la protection des droits fondamentaux des migrants.

RÉSULTAT DU VOTE FINAL
EN COMMISSION SAISIE POUR AVIS

Date de l'adoption	10.11.2015
Résultat du vote final	+: 21 –: 1 0: 1
Membres présents au moment du vote final	Beatriz Becerra Basterrechea, Ignazio Corrao, Doru-Claudian Frunzulică, Nathan Gill, Charles Goerens, Enrique Guerrero Salom, Heidi Hautala, Maria Heubuch, Teresa Jiménez-Becerril Barrio, Linda McAvan, Norbert Neuser, Cristian Dan Preda, Lola Sánchez Caldentey, Elly Schlein, Pedro Silva Pereira, Davor Ivo Stier, Paavo Väyrynen, Bogdan Brunon Wenta, Rainer Wieland, Anna Záborská
Suppléants présents au moment du vote final	Marina Albiol Guzmán, Louis-Joseph Manscour, Joachim Zeller